

E20.X2./10/06/71

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
-----  
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINIS-  
TRATIVES ET JURIDIQUES

DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENE-  
RALE DU PERSONNEL ET MATERIEL

SGCE  
Travail-Démocratie-Paix  
-----

DECRET N° 71/189 du 28/6/71

portant nomination de Monsieur MYLONDO  
Jean-Emile en qualité de Conseiller  
d'Ambassade du Congo en Caire (R.A.U.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VU la Constitution du 30 Décembre 1969 ;  
VU le décret n° 66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du Minis-  
tère des Affaires Etrangères ;  
VU le décret n° 61/143/ du 27 Juin 1961 portant statut commun des ca-  
dres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire  
du Congo ;  
VU le décret n° 67/116/ETR/D.AGPM du 16 Mai 1967 fixant la rémunéra-  
tion des Agents Diplomatiques et Consulaires de la République Populaire  
du Congo à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;  
VU le décret n° 67/182 du 16 Mai 1967 réorganisant les structures des  
Ambassades de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;  
VU le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 portant nomination des Membres  
du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;  
VU le décret n° 70/20 du 6 Février 1970 portant nomination de Monsieur  
KIMPO Jacques Robert en qualité de Conseiller d'Ambassade au Caire ;  
VU le décret n° 70/365 du 7 Décembre 1970 portant nomination de Mr.  
MYLONDO Jean-Emile en qualité de Secrétaire d'Ambassade au Caire ;  
Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;  
Le Conseil d'Etat entendu :

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Monsieur MYLONDO Jean-Emile, Instituteur-Adjoint de 4ème  
échelon des Cadres de l'Education Nationale, précédemment Secrétaire d'Am-  
bassade au Caire est nommé Conseiller d'Ambassade en remplacement de Mon-  
sieur KIMPO Jean-Robert appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2.- Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre des Affaires  
Sociales, de la Santé et du Travail, le Ministre des Finances et du Budget  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret  
qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéres-  
sé au Caire, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la Républi-  
que Populaire du Congo.-

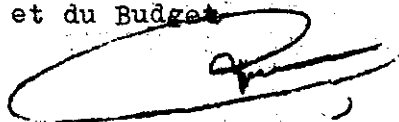
BRAZZAVILLE, LE 28 JUIN 1971

Par le Président de la République  
Chef de l'Etat  
Président du Conseil d'Etat  
Pr. LE Ministre des Affaires  
Etrangères en Mission  
Le Ministre des Finances et du Budget

LE COMMANDANT MARIEN NGOUABI.-

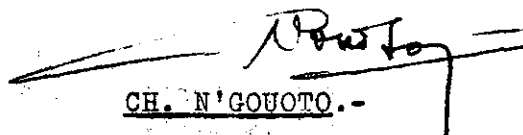
Ange Edouard P O U N G U I .-

Le Ministre des Finances  
et du Budget



Ange-Edouard FOUNGUI.-

Le Ministre des Affaires Sociales  
de la Santé et du Travail



CH. N'GOUOTO.-